

Nesbitt,	Pigeon,	Rynard,	Stewart,
Nicholson,	Pilon,	Sams,	Tardif,
Nielsen,	Prittie,	Sauvé,	Teillet,
Nixon,	Pugh,	Scott,	Thomas,
Noble,	Rapp,	Sévigny,	Tucker,
Nowlan,	Ricard,	Simpson,	Turner,
Nugent,	Richard,	Skoreyko,	Valade,
O'Hurley,	Rideout,	Slogan,	Vincent,
Orlikow,	Rinfret,	Smallwood,	Wahn,
Ormiston,	Robichaud,	Smith	Walker,
Otto,	Robinson,	(Calgary-Sud),	Webb,
Pascoe,	Rochon,	Smith	Webster,
Paul,	Rock,	(Simcoe-Nord),	Weichel,
Pearson,	Rouleau,	Southam,	Whelan,
Pennell,	Rowe,	Starr,	Winch,
Peters,	Roxburgh,	Stefanson,	Winkler,
Phillips,	Ryan,	Stenson,	Wooliams—233.
Pickersgill,			

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Diefenbaker, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 26 septembre 1962, conformément à l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Par M. Nowlan, membre du conseil privé de la reine,—État concernant l'application de la Loi sur l'assurance du service civil pour l'année close le 31 mars 1962, conformément à l'article 21(2) de ladite loi, chapitre 49, S.R.C., 1952. (Version anglaise).

Par M. Nowlan, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport concernant les opérations découlant de la Loi sur les accords de Bretton Woods (le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Société financière internationale), et rapport concernant les opérations découlant de la Loi sur l'Association internationale de développement, pour l'année close le 31 mars 1962, conformément à l'article 7 de la première loi susmentionnée, chapitre 19, S.R.C., 1952, et à l'article 5 de l'autre loi, chapitre 32, Statuts du Canada, 1960. (Version anglaise).

A dix heures treize minutes du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi, suivant l'article 2(2) du Règlement.